

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

Séance du 25 OCTOBRE 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS :		

Date de la convocation
19 octobre 2023

Date d'affichage
19 octobre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le VINGT CINQ OCTOBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. RINCK - Mme BERTHE
M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme BOUNIN - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : Mme BRUN-CASTELLY - M. TEULADE - Mme MACIPÉ - Mme FLAMAIN

Excusés : M. MONPEYSSEN - Mme TEISSEYRE

Non excusé : M. VAN ZELE

Secrétaire de séance : Mme LOUPIAS

2023 - 10 - 96

AFFAIRES FONCIERES
Acquisition foncière lieudit Salerand

RAPPORTEUSE : Mme Aurore AMOURDEDIEU

Dans le cadre des régularisations foncières en cours sur le Lotissement « Les Jardins des Baronnie » avec la SAS Gilles Trignat Résidences, la Commune a souhaité proposer à cette dernière l'acquisition de la parcelle AL 1084, d'une superficie de 5421m² et située entre la rivière Sauve et les maisons jumelées du lotissement.

Ce gisement foncier constitue le dernier délaissé de l'opération et se trouve en zone Naturelle au PLU et en zone rouge (R3) au PPRi.

De plus, cette parcelle est bordée sur sa limite Est par une canalisation d'eaux usées appartenant à la Commune.

La SAS Gilles Trignat Résidences a été sollicitée pour cette acquisition et a donné son accord pour une cession à la Commune de cette parcelle au prix de 0,20€/m².

Elle précise qu'un vieux cabanon partiellement effondré est présent sur le site ainsi que des dépôts sauvages de chantiers, potentiellement amiantés.

La Commune prendra à sa charge le démontage et l'évacuation de ces déchets.

Le tarif proposé correspond au prix de vente des « terres boisées », soit pour la parcelle totale un montant de 1 084,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AL 1084 au montant de 1 084,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette opération,

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Collectivité.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS





